



LÉGUER À FRANCE PARRAINAGES,
PERPÉTUER LES LIENS QUI CHANGENT LA VIE

VOTRE PROJET SOLIDAIRE
POUR LES ENFANTS ISOLÉS ET VULNERABLES

www.france-parrainages.org



“ Un lien qui transforme la vie ”



EDITO

“

Un legs, une assurance-vie ou une donation est un témoignage de confiance fort qui nous permet de perpétuer les convictions et les engagements propres à chacun.

Ainsi, si inscrire France Parrainages comme l'un de vos héritiers est un acte simple en pratique, il n'en reste pas moins inestimable en symbolique, pour vous et pour nous. En effet, depuis près de 80 ans et pour longtemps encore, France Parrainages se mobilise pour les enfants isolés et vulnérables en France et dans le monde. Cela est possible grâce à ses inestimables bénévoles, donateurs et sympathisants, comme vous.

Ce projet de transmission, si vous nous le confiez, nous le mènerons avec et pour vous, jusqu'au bout avec force et conviction et dans le respect scrupuleux de vos souhaits. Nous ferons perpétuer vos valeurs et vos engagements auprès de ces enfants fragilisés par la vie qui, grâce à vous, ne se sentiront plus seuls.

J'espère que vous trouverez dans ces pages ou à travers les échanges avec Vincent Lepannetier, en charge de la relation avec nos testateurs et dédié à votre écoute, les réponses aux questions concernant votre projet de transmission.

Je ne saurais jamais vous remercier assez pour votre intérêt et votre confiance.

”



**CHARLINE ROUMENS,
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE FRANCE PARRAINAGES**



SOMMAIRE

FRANCE PARRAINAGES ET VOUS

05

FRANCE PARRAINAGES : AUPRÈS DES ENFANTS VULNÉRABLES
DEPUIS 1947

07

VOTRE GÉNÉROSITÉ EN ACTIONS

09

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

LES MOYENS D'AGIR ET NOS ENGAGEMENTS

10

LE LEGS : DÉSIGNER FRANCE PARRAINAGES COMME L'UN
DE VOS HÉRITIERS

11

L'ASSURANCE-VIE : DONNER DU SENS À VOTRE ÉPARGNE

12

LA DONATION : DONNER DE SON VIVANT POUR LES ENFANTS
D'AUJOURD'HUI

13

POUR TOUJOURS, NOS ENGAGEMENTS ENVERS NOS TESTATEURS

FICHES TECHNIQUES

FICHE
01

LE LEGS

FICHE
02

L'ASSURANCE-VIE

FICHE
03

LA DONATION

FRANCE PARRAINAGES : AUPRÈS DES ENFANTS VULNÉRABLES DEPUIS 1947



France Parrainages, issue du Centre Français de Protection de l'Enfance, est **créée au sortir de la Seconde Guerre Mondiale** pour aider les orphelins de guerre.

Depuis, France Parrainages n'a jamais cessé de tenir sa promesse et ses valeurs de partage, d'engagement et de proximité.

Elle est la seule ONG à déployer des actions de parrainages à la fois en France et à l'international.

100 000

ENFANTS

aidés depuis sa création

15

ANTENNES
en France

16

PAYS
d'intervention

France Parrainages
est reconnue

DON EN CONFIANCE

depuis 1996



10 000

parrains, donateurs
et bénévoles.



PLUS DE 20 000

ENFANTS ET JEUNES

vulnérables accompagnés
chaque année

NOS ACTIONS

EN FRANCE



L'association développe le **parrainage de proximité** qui permet la création d'un **lien durable** entre un enfant isolé et vulnérable et un adulte bienveillant de son territoire.

En 2025, elle compte **15 antennes** et un réseau de **5 associations partenaires**. Plus de **1 000 enfants** sont accompagnés chaque année.

À L'INTERNATIONAL

France Parrainages intervient dans **16 pays** et soutient chaque année plus de **20 000 enfants** dont plus de **1 000** sont **sauvés** chaque année de l'**exploitation** (travail, esclavage domestique, prostitution).

Les dons répondent aux **besoins primaires d'alimentation, de santé et d'éducation** des filleuls.

Au-delà du parrainage, nos actions se déclinent autour de **programmes de développement**.



VOTRE GÉNÉROSITÉ EN ACTIONS

EN FRANCE

Vous nous permettez de faire parrainer plus d'enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance afin de rétablir l'égalité des chances et de mener de nouvelles actions de soutien à la parentalité. En effet, il y a urgence à agir pour ces enfants en difficulté sur notre territoire.

Le parrainage peut changer leur vie !

**PRÈS DE 400 000
ENFANTS ET JEUNES**

sont suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance

20 %

DES FAMILLES MONOPARENTALES

sont en situation de précarité sociale et affective

Grâce au parrainage de proximité :

**61 % DES ENFANTS
PLACÉS / PARRAINÉS**

devenus adultes ont un emploi,
contre seulement 20% des enfants
placés et non parrainés

69 %

DES ENFANTS PARRAINÉS

jugent que le parrainage
a été un appui dans
les moments difficiles

95 %

DES ENFANTS PARRAINÉS

pratiquent de nouvelles
activités.



VOTRE GÉNÉROSITÉ EN ACTION

À L'INTERNATIONAL

Un legs, une assurance-vie ou une donation pour l'international permet de trouver de nouveaux parrains et marraines et de financer des projets locaux au bénéfice des enfants.

“

En nous donnant les moyens d'agir, les testateurs prolongent l'engagement à une cause qui leur tient particulièrement à cœur.

Grâce à la confiance qu'ils nous accordent, nous poursuivons notre mission depuis près de 80 ans pour améliorer la vie de milliers d'enfants à travers le monde.

CAROLINE LEQUIEN,
DIRECTRICE DU PÔLE
ACTIONS INTERNATIONALES

”



◆ PUIS-JE LÉGUER À MON FILLEUL ?

PLUS UTILE ET PLUS JUSTE, UN LEGS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION PERMETTRA D'ALLER LÀ OÙ LES BESOINS SONT LES PLUS URGENTS.

Malgré l'attachement à votre filleul, lui léguer une partie de votre patrimoine comporte des risques. Il nous arrive de perdre le contact quand les jeunes deviennent autonomes. Cela peut aussi engendrer un déséquilibre financier au sein de la communauté ou pousser votre filleul à arrêter ses études prématurément.

En léguant à France Parrainages, vous nous permettez d'aller là où les besoins sont les plus urgents et faire bénéficier de votre générosité des enfants à qui aujourd'hui personne ne tend la main.

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

“

Chaque échange avec un testateur est à mes yeux inoubliable. C'est un grand privilège qui m'est offert que de pouvoir vous écouter et comprendre votre histoire.

Chaque anecdote, chaque souvenir devient partie prenante du projet. Nos échanges, en toute confidentialité, aident à **construire la démarche** qui VOUS ressemble.

”

VINCENT LEANNETIER
CHARGÉ DE LA PHILANTHROPIE



N'hésitez pas à me contacter :



Tél. : +33(0)1 88 60 80 13



Email : vincent.lepannetier@france-parrainages.org

Ou en retournant le coupon dans l'enveloppe T ci-jointe

Au plaisir de vous rencontrer prochainement !

◆ LA RELATION TESTATEUR CHEZ FRANCE PARRAINAGES QU'EST-CE QUE C'EST ?

Vincent Lepannetier est dédié aux sujets des legs, assurances-vie et donations. Il est là pour répondre à vos questions et échanger avec vous en toute confidentialité et sans engagement.

Au-delà de votre projet, c'est également la personne qui, si vous le souhaitez, pourra vous donner des informations sur les actualités de l'association et rester en contact régulier avec vous !

LE LEGS

DÉSIGNER FRANCE PARRAINAGES COMME L'UN DE VOS HÉRITIERS

◆ QU'EST-CE QU'UN LEGS ?

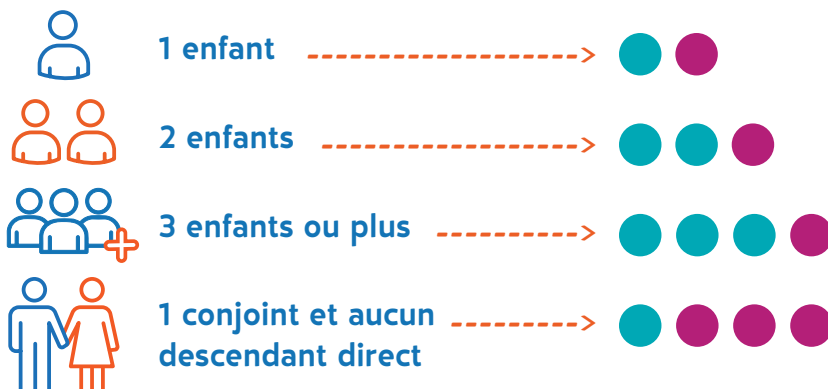
Un legs, c'est la possibilité de transmettre, partiellement ou dans sa totalité, son patrimoine. Tout en respectant la part revenant à vos héritiers réservataires, vous vous assurez que votre héritage sera utilisé pour aider les enfants vulnérables en France et à l'international.

◆ À QUI PUIS-JE TRANSMETTRE ?

Si vous avez des héritiers directs (parents, enfants, petits-enfants, conjoint marié), ils sont qualifiés d'héritiers réservataires.

Vous pouvez léguer à France Parrainages votre quotité disponible. **Votre legs dépend alors de la part dont vous disposez librement.**

VOUS AVEZ :



 RÉSERVE POUR LES HÉRITIERS

 QUOTITÉ DISPONIBLE POUR NOTRE ASSOCIATION

Et pour en savoir plus, consultez la [FICHE TECHNIQUE N°1](#)



L'ASSURANCE-VIE

DONNER DU SENS À VOTRE ÉPARGNE

◆ QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE-VIE ?

L'assurance-vie est un moyen souple et efficace pour épargner à votre rythme et pour disposer des sommes placées à votre convenance. À tout moment, vous pouvez désigner France Parrainages comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie afin de soutenir nos actions en faveur des enfants, en France et à l'international.

◆ J'AI DÉJÀ SOUSCRIT À UNE ASSURANCE-VIE, PUIS-JE MODIFIER LE BÉNÉFICIAIRE AU PROFIT DE FRANCE PARRAINAGES ?

Oui, c'est possible. Pour ce faire, il vous suffit de rentrer en contact avec l'organisme auprès duquel vous avez souscrit votre contrat d'assurance-vie et de modifier la clause vous permettant de désigner librement le ou les bénéficiaires de votre capital.



◆ À QUI PUIS-JE TRANSMETTRE ?

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires à tout moment durant la durée de votre contrat d'assurance-vie.

Vous pouvez par exemple désigner votre enfant comme bénéficiaire principal et France Parrainages comme bénéficiaire en second rang.

Et pour en savoir plus, consultez la [FICHE TECHNIQUE N°2](#)

LA DONATION

DONNER DE SON VIVANT POUR LES ENFANTS D'AUJOURD'HUI

◆ QU'EST-CE QU'UNE DONATION ?

Faire une donation à France Parrainages est un acte simple qui peut être réalisé en espèces, par chèque, par virement et prélèvement mais aussi en nature.

Vous choisissez ce que vous voulez faire du fruit du travail de votre vie.

◆ QUE PUIS-JE DONNER ?

LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Le donateur cède à France Parrainages le droit d'utiliser le bien en question (mobilier, immobilier, portefeuille titres...) mais aussi d'en percevoir les revenus et d'en disposer librement. Le bien sort définitivement de son patrimoine, au profit de l'association.

LA DONATION DE LA NUE-PROPRIÉTÉ

Le donateur cède la propriété d'un bien mais en conserve toutefois l'usage pour lui-même ou une tierce personne qu'il aura désignée. Ce n'est qu'au décès de cette personne que son patrimoine reviendra à France Parrainages.

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Le donateur accorde, pour une période donnée de trois ans minimum, l'usage d'un bien.

Fiscalement, les biens sortent de son patrimoine et ne sont donc soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt sur la fortune immobilière durant la durée de la donation.

À la fin de la période accordée, le bien retourne automatiquement dans le patrimoine du donateur.



Et pour en savoir plus,
consultez la FICHE TECHNIQUE N°3

POUR TOUJOURS, NOS ENGAGEMENTS ENVERS NOS TESTATEURS

NOS ENGAGEMENTS ÉTHIQUES

France Parrainages s'est dotée d'une charte éthique garantissant une gestion rigoureuse, bienveillante et respectueuse de vos volontés.

RESPECT DES VOLONTÉS DU TESTATEUR

France Parrainages s'engage à respecter vos souhaits scrupuleusement.



ACCOMPAGNEMENT ET ÉCOUTE INDIVIDUALISÉS

Votre interlocuteur dédié s'engage à vous **accompagner** dans votre projet en toute **confidentialité**, **transparence** et à **répondre à l'ensemble de vos questions**, en prenant en compte votre histoire et votre situation.



SOUCI DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Si vous possédez un animal domestique, France Parrainages s'engage à faire les démarches nécessaires pour que **l'animal soit pris en charge par des services compétents (S.P.A)** dans la mesure où cela peut se faire sans frais pour l'association.



CONFIDENTIALITÉ

France Parrainages s'engage à **assurer la confidentialité des informations** relatives aux bienfaiteurs et aux libéralités consenties, tant au sein de l'association que vis-à-vis de l'extérieur. Seules les personnes amenées à intervenir dans le processus auront accès auxdites informations et dans la limite de celles dont elles ont besoin. Les personnes impliquées sont soumises à un **devoir de discrétion**.



CONFRATERNITÉ ENTRE ASSOCIATIONS

Lorsque plusieurs organisations ou plusieurs héritiers sont concernés par une même libéralité, France Parrainages s'engage à traiter le dossier dans un **esprit collaboratif** et dans le respect des intérêts de chacune des parties prenantes.



NOS TESTATEURS TÉMOIGNENT

TÉMOIGNAGE D'UN TESTATEUR DE FRANCE PARRAINAGES

“

Une de mes nièces est marraine de cœur en France grâce à France Parrainages. Elle nous a convaincus de l'action de l'association auprès des enfants. Avec ma compagne nous avons énormément reçu dans la vie et avons bien profité. Au long de notre chemin de vie, plusieurs personnes nous ont marqués, c'est grâce à elles que nous sommes toujours retombés sur nos pieds.

Certaines personnes n'ont pas, pour plein de raisons différentes, cet entourage bienveillant. Ainsi, petit à petit l'idée de redonner un peu acheminé en nous. Nous avons décidé de passer à l'acte et pris rendez-vous avec notre notaire.

Permettre à des enfants en France de grandir entourés d'un parrain de cœur faisait écho en nous.

Ma femme et moi ne voulions vraiment pas que l'État impute notre don. **Heureusement avec France Parrainages aucun frais ne sera prélevé** et l'association a l'habitude de recevoir des legs et des assurances-vie.

”

JEAN



ILS ONT FAIT LA DÉMARCHE DE LÉGUER À FRANCE PARRAINAGES :

À L'INTERNATIONAL

En 2017, Elisabeth a décidé de faire bénéficier l'association de son contrat d'assurance-vie.

Une somme qui a permis à France Parrainages de financer ses actions en faveur des enfants dans le monde, en privilégiant l'accès à l'éducation et aux besoins vitaux des enfants démunis.

EN FRANCE

En 2015, Pierre-Louis, un de nos plus fidèles soutiens, nous quittait après avoir voué une grande partie de sa vie aux enfants démunis et fragilisés. En confiant une partie de ses biens à France Parrainages sous forme de legs, Pierre-Louis a poursuivi son action auprès des enfants. L'antenne de France Parrainages Ille-et-Vilaine a pu accompagner davantage d'enfants et leur permettre de s'épanouir.



LE LEGS

COMMENT FAIRE UN LEGS À FRANCE PARRAINAGES ?

- **Je contacte Vincent Lepannetier, mon interlocuteur dédié** directement par téléphone, par email ou par retour de coupon à la fin de la brochure.
- **Je prends contact avec mon notaire** pour lui faire part de mes souhaits et bénéficier de ses conseils.
- **Je rédige mon testament** en inscrivant le «CFPE-France Parrainages» comme bénéficiaire.

Si vous souhaitez affecter votre legs à un programme spécifique, nous vous invitons à contacter Vincent Lepannetier, qui vous précisera les modalités à mentionner dans votre testament.

- **Optionnel** : j'envoie une copie de mon testament à France Parrainages.

• JE VIS À LILLE, PUIS-JE DEMANDER QUE MON LEGS FINANCE DES ACTIONS AU PROFIT DES ENFANTS VIVANT DANS LE DÉPARTEMENT ?

Oui, c'est tout à fait envisageable. En faisant un legs à notre association, vous pouvez totalement préciser l'attribution de la somme correspondante : au profit des enfants parrainés au sein d'une antenne de France Parrainages (qu'elle soit située dans le Nord, en Picardie, en Ile-et-Vilaine, dans le Val-de-Marne, en Seine-Saint-Denis, dans les Ardennes, en Moselle, dans le Pas-de-Calais, en Meuse, en Gironde, en Seine-et-Marne, dans le Puy-de-Dôme, dans la Manche, en Eure-et-Loir ou dans le Calvados) ou bien au profit des enfants dans le monde.

N'hésitez pas à solliciter votre interlocuteur dédié pour en savoir plus !

• COMMENT GÉREZ-VOUS LA VENTE DES BIENS QUE JE VOUS LÈGUE ?

Tous les biens légués à France Parrainages sont vendus, sauf indication contraire de la part du testateur. France Parrainages vendra vos biens aux prix du marché, en collaboration avec le notaire chargé de la vente, afin d'obtenir des liquidités pour financer nos actions auprès des enfants en France et à l'international.

CFPE-FRANCE PARRAINAGES

VINCENT LEANNETIER
Chargé de la Philanthropie



Tél. : +33(0)1 88 60 80 13



Email : vincent.lepannetier@france-parrainages.org

LE LEGS

LES TYPES DE LEGS :

I. LEGS UNIVERSEL

Léguer l'ensemble de votre patrimoine : vous désignez sur votre testament l'association comme légataire universel, qui pourra délivrer des legs particuliers à d'autres personnes de votre choix (neveu, nièce...). France Parrainages devra alors délivrer la somme précisée à la personne nommée dans votre testament. Ce type de legs permet à vos héritiers de bénéficier d'avantages fiscaux.

II. LEGS PARTICULIER

Léguer une partie précise de votre patrimoine à France Parrainages : vous indiquez sur votre testament l'association comme légataire à titre particulier d'une somme d'argent précise ou de biens immobiliers nommément cités. Contrairement au legs universel et à titre universel, le légataire particulier n'est pas tenu au paiement des dettes.

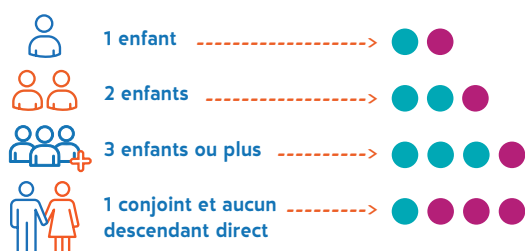
III. LEGS À TITRE UNIVERSEL

Léguer une quote-part de votre héritage à France Parrainages : vous désignez sur votre testament l'association comme légataire à titre universel d'un pourcentage ou d'une catégorie de biens de votre patrimoine.

• À QUI PUIS-JE TRANSMETTRE ?

Si vous avez des héritiers directs (parents, enfants, petits-enfants, ou conjoint marié), ils sont qualifiés d'héritiers réservataires. Vous pouvez léguer à France Parrainages votre quotité disponible. **Votre legs dépend alors de la part dont vous disposez librement.**

VOUS AVEZ :



-  RÉSERVE POUR LES HÉRITIERS
-  QUOTITÉ DISPONIBLE POUR NOTRE ASSOCIATION

POUR AVOIR LA CERTITUDE QUE VOS DERNIÈRES VOLONTÉS SERONT PRISES EN COMPTE, VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE DEUX FORMES DE TESTAMENTS : **OLOGRAPHE OU AUTHENTIQUE.**

LE TESTAMENT OLOGRAPHE :

Il ne nécessite pas la présence d'un notaire. Le testament doit être écrit de la main de son auteur sur papier libre (non dactylographié), daté (jour, mois et année) et signé. L'association choisie doit y être désignée par son nom exact (CFPE – France Parrainages), afin qu'au moment de la succession aucune ambiguïté ne puisse subsister sur vos intentions. Il est vivement conseillé de le déposer chez un notaire et de lui demander de l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés (FCDDV).

LE TESTAMENT AUTHENTIQUE :

Vous devez le dicter à deux notaires ou à un notaire assisté de deux témoins.

L'ASSURANCE-VIE

COMMENT INSCRIRE FRANCE PARRAINAGES EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DE MON ASSURANCE-VIE ?

- Je contacte Vincent Lepannetier, mon interlocuteur privilégié directement par téléphone, par email ou par retour de coupon à la fin de la brochure.
- Je prends contact avec mon conseiller bancaire/assureur pour lui faire part de mes souhaits et bénéficier de ses conseils.
- J'inscris "CFPE-France Parrainages" en tant que bénéficiaire de mon assurance-vie.

Si vous souhaitez affecter votre capital à un programme spécifique, nous vous invitons à contacter Vincent Lepannetier, qui vous précisera les modalités à mentionner dans votre assurance-vie.

- **Optionnel** : j'informe France Parrainages de ma démarche une fois qu'elle est faite.

• QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE UN LEGS ET UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

L'assurance-vie est parfois préférable au legs, car elle offre plus de liberté au disposant. Le capital versé à l'association bénéficiaire est réputé n'avoir jamais fait partie du patrimoine du souscripteur et n'est pas concerné par les règles du droit des successions.

CFPE-FRANCE PARRAINAGES

VINCENT LEANNETIER
Chargé de la Philanthropie



Tél. : +33(0)1 88 60 80 13



Email : vincent.lepannetier@france-parrainages.org

L'ASSURANCE-VIE

COMMENT INDIQUER FRANCE PARRAINAGES SUR SON CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

Lors de la souscription ou de la modification d'un contrat d'assurance-vie, **il vous suffira d'indiquer France Parrainages comme bénéficiaire** auprès de l'organisme avec lequel vous aurez souscrit.

Les formalités à effectuer sont simples et rapides car elles ne nécessitent pas d'établir un acte notarié ou un testament.

Il vous suffit de préciser dans la clause bénéficiaire de votre contrat :

« **Je désigne pour bénéficiaire l'association CFPE • France Parrainages (23 place Victor Hugo • 94270 • Le Kremlin-Bicêtre)** » : France Parrainages devient la seule et unique bénéficiaire de votre assurance-vie.

« **Je désigne pour bénéficiaires l'association CFPE • France Parrainages (23 place Victor Hugo • 94270 • Le Kremlin-Bicêtre) pour moitié, et Mr Dupont François, demeurant à..., pour l'autre moitié.** » : France Parrainages devient une des bénéficiaires de votre patrimoine.

« **Je désigne pour bénéficiaire Mr Dupont François, et, en cas de décès de celui-ci, l'association CFPE-France Parrainages (23 place Victor Hugo • 94270 • Le Kremlin-Bicêtre)** » : France Parrainages devient alors bénéficiaire en second rang de votre contrat d'assurance-vie.



CFPE-FRANCE PARRAINAGES

VINCENT LEANNETIER
Chargé de la Philanthropie



Tél. : +33(0)1 88 60 80 13



Email : vincent.lepannetier@france-parrainages.org

LA DONATION

QUE PUIS-JE DONNER ?

- **La donation en pleine propriété :**

La donation en pleine propriété correspond à la transmission définitive d'un bien à France Parrainages, incluant l'intégralité des prérogatives qui y sont attachées : droit d'usage, droit de perception des revenus et droit de disposition (cession, vente...). L'association devient ainsi pleinement propriétaire du bien, qui sort irrévocablement du patrimoine du donateur.

- **La donation de la nue-propriété :**

Le donateur cède la propriété d'un bien mais en conserve toutefois l'usage pour lui-même ou une tierce personne qu'il aura désignée. Ce n'est qu'au décès de cette personne que son patrimoine reviendra entièrement et définitivement à France Parrainages.

- **La donation temporaire d'usufruit :**

Le donateur accorde, pour une période donnée de trois ans minimum, l'usage d'un bien. Fiscalement, les biens sortent de son patrimoine et ne sont donc soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt sur la fortune immobilière durant la durée de la donation. À la fin de la période accordée, le bien retourne automatiquement dans le patrimoine du donateur.



CFPE-FRANCE PARRAINAGES

VINCENT LEANNETIER
Chargé de la Philanthropie



Tél. : +33(0)1 88 60 80 13



Email : vincent.lepannetier@france-parrainages.org

LA DONATION

COMMENT FAIRE UNE DONATION À FRANCE PARRAINAGES ?

- Je contacte Vincent Lepannetier, mon interlocuteur privilégié directement par téléphone, par email ou par retour de coupon à la fin de la brochure.
- Je prends contact avec mon notaire pour lui faire part de mes souhaits et bénéficier de ses conseils.

LES ASPECTS FISCAUX DES DONATIONS :

Pour tous les types de donations, le bien donné n'entre plus dans le calcul de votre patrimoine (temporairement dans le cas d'une donation temporaire d'usufruit). **Pour les donations en pleine propriété et en nue-propriété, le don ouvre droit, pour le donateur ayant qualité de particulier, à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.** L'association délivre un reçu fiscal. France Parrainages est exonérée des droits de mutation.

COMMENT M'ASSURER QUE MES VOLONTÉS SERONT RESPECTÉES ?

La donation doit être établie par acte authentique devant un notaire. En cas d'existence d'héritiers réservataires, la donation ne doit pas excéder la quotité disponible. Si vous souhaitez faire une donation à France Parrainages, rapprochez-vous de votre notaire et de notre association afin de convenir des modalités de votre donation.

CFPE-FRANCE PARRAINAGES

VINCENT LEANNETIER
Chargé de la Philanthropie



Tél. : +33(0)1 88 60 80 13



Email : vincent.lepannetier@france-parrainages.org



“ Un lien qui transforme la vie ”



DEPUIS 1996, FRANCE PARRAINAGES EST RECONNUE DON EN CONFIANCE,
ORGANISME INDÉPENDANT QUI CONTRÔLE LA BONNE UTILISATION DES DONS.



Crédits photos : France Parrainages, Alexandre Sattler, Adobe Stock

www.france-parrainages.org

Siège : 23, place Victor Hugo • 94270 Le Kremlin-Bicêtre

• Tél. : +33 (0)1 43 90 63 00 • siege@france-parrainages.org

Association humanitaire, loi de 1901 - Créée en 1947, habilitée à recevoir des dons et des legs du public.